

# Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance  
du 8 Janvier 1927

Vu l'engagement en date du 12 Décembre 1926  
pris par le Conseil Municipal de St-Gilles Pligeaux

## Arrête :

### Article premier

Le site constitué par l'église de St-Gilles Pligeaux  
(Côtes-du-Nord), son cimetière et la chapelle St-  
Laurent

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique.

Point à M. Pléaux

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
département des COTES DU NORD  
et au Maire de la commune de St. GILLES ELICHA  
propriétaire

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 22 FÉV 1927

*[Signature]*